

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale

(article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles) Ministère de l'Intérieur

084-268400652-20231107-DEC-2023-003-AU

Vaucluse Centre Exécutif

Réception par le préfet : 07/11/2023

Contrat de prestation de services

Convention de partenariat 2024
« Ateliers Gym Séniors »
Avec l'Association SIEL BLEU
du 9 janvier 2024 au 31 décembre 2024

Décision N° CCAS-DEC-2023-003
du 07 novembre 2023

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles R 123-21, R123-22 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 08 en date du 31 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 07 août 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de LAPALUD a délégué à son Président et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la décision n°CCAS-DEC-2022-004 du 30 novembre relative à l'organisation d'ateliers « Gym séniors » pour la période du 10 janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant les bienfaits apportés par l'exercice physique adapté aux séniors de la Commune, le lien social généré par ces séances collectives et l'intérêt des séniors pour ces ateliers,

Considérant la proposition de prestation de l'Association SIEL BLEU pour l'organisation entre le 9 janvier 2024 au 10 décembre 2024, de 40 interventions dispensées par du personnel qualifié Siel Bleu, qui se dérouleront tous les mardis après-midi pendant une heure pour chacun des deux groupes (maximum 18 séniors par groupe) selon un calendrier établi entre les parties dans une salle municipale ou intercommunale ou en extérieur,

Considérant la proposition financière de l'Association SIEL BLEU :

Description des prestations	Tarifs à charge du CCAS
Du 09.01.2024 au 10.12.2024 : 2 séances d'1 heure consécutive de « gym séniors » par semaine Soit 40 séances de 2h	57€/heure soit 114€ pour 2 heures
Cotisation annuelle (2024)	15,00€

Soit un total à la charge du C.C.A.S estimé à :

- 4 575 € (quatre mille cinq cent soixante-quinze euros) pour la période du 9 janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le budget 2024 du CCAS.

Entendu entre le prestataire et l'organisateur, ce plan pourra être révisé en cas de diminution du nombre de séniors inscrits pour la période de janvier 2024 à décembre 2024 ou bien lors de la suspension totale des activités.

Vu le projet de contrat de prestation de l'Association SIEL BLEU,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat de prestation proposé par l'Association SIEL BLEU, représentée par son Président, Jean-Michel RICARD et son Responsable départemental Vaucluse, Virginie TELLENE, pour l'organisation de 40 séances « Gym séniors » pour la période du 9 janvier 2024 au 31 décembre 2024 – des séances pourront être fixées au-delà du 10 décembre et jusqu'au 31 décembre 2024 pour rattraper des séances annulées et reportées en cours d'année -,

Article 2 : DE SIGNER le contrat de prestation « Gym séniors » pour la période du 9 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Article 3 : DE VERSER la participation financière mensuelle à charge du CCAS sur facture dématérialisée ; les crédits seront prélevés à l'article 611 du Budget 2024 du C.C.A.S.,

Article 4 : D'INSCRIRE la présente décision au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Hervé FLAUGÈRE.

